



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 11 juin 2024.

Date d'affichage de la convocation : 11 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 18

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Vincent Boudry, Laurence Camera, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Pascal Gouzènes à Sylvie Barusseau, Martine Bardin à Josette Lacam, Sandra Caserio à Sylvain Tanguy, Sylvain D'Amico à Laurence Camera.

Absents : Roger Baku Maduda, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laëtitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Sylvie Pietri, Murielle Thebault.

Pascale Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 40/2024

RETROCESSION DES PARCELLES DE LA ZAC DE LA TREMBLAIE PAR GRAND PARIS AMENAGEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DU PLESSIS-PATE ET ACCORD DE LA COMMUNE POUR LA GESTION PAR CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Patrick RETEAU

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération Conseil municipal n° 25/2024 en date du 29 avril 2024 ;

VU le dossier de création de la ZAC de la TREMBLAIE approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 1995 ;

VU le plan d'aménagement de zone et le programme des équipements publics de la ZAC de la Tremblaie approuvés par délibération du Conseil municipal le 25 novembre 1994 ;

VU la convention relative aux conditions d'aménagement et d'équipement de la ZAC de la ville du Plessis Pâté dite « La Tremblaie », du 20 juin 1995, transférée à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge par délibération de celle-ci en date du 20 décembre 2002,

VU la convention publique d'aménagement du 7 juin 2004 signée entre la communauté d'agglomération du Val d'Orge et l'AFTRP (devenue Grand Paris Aménagement) et notamment l'article 2.F.3 relatif aux équipements publics ;

VU la lettre d'accord de Grand Paris Aménagement ;

VU l'avis du 8 Mars 2024 de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la ZAC de la TREMBLAIE, la Commune, était bénéficiaire des équipements publics constitués des voies de la ZAC, des bassins de rétention, ainsi que des réseaux d'assainissement ;

CONSIDERANT que GPA a réalisé lesdits équipements conformément à la convention publique d'aménagement du 7 janvier 2004 ;

CONSIDERANT que lesdits équipements ont été remis en gestion à la Communauté d'Agglomération en plusieurs phases ;

CONSIDERANT qu'il convient que GPA cède la propriété desdits équipements à la Collectivité locale à l'euro symbolique (tel que prévu dans la CPA et dans le programme des équipements publics de la ZAC) ;

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre la Communauté d'Agglomération et la Commune que le foncier sera propriété de la Commune ;

CONSIDERANT que les ouvrages et les parcelles à classer sont d'ores et déjà affectés à un service public;

CONSIDERANT qu'après classement, leur usage sera identique et qu'en conséquences, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquences de transférer ces parcelles dans le domaine public communal ;

CONSIDERANT qu'il convient de confier la gestion des équipements publics à Cœur d'Essonne Agglomération qui a en charge la gestion de l'ensemble des Zones d'Activités Economiques sur son territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrée AO 10, 16, 25, 26, 28 et AP 3, 12, 16, 17, 21, 23 appartenant à Grand Paris Aménagement, d'une superficie totale de 87 428 m².

CONFIE à Cœur d'Essonne Agglomération la gestion des équipements publics de la ZAC dans le cadre de sa compétence en matière de zone d'activités économiques.

AUTORISE le Maire ou un Maire adjoint ayant reçu délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le crédits nécessaires à l'acquisition de ces parcelles sont prévus au budget de la commune.

Ainsi délibéré.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p>La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.</p> <p>Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :</p> <p>Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :</p> <p>Date de la publication électronique de la présente délibération :</p>	<p style="text-align: center;">Le Maire</p> <p style="text-align: center;">Sylvain TANGUY</p>  
--	--

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com